

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 712

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 19, substituer au taux :

« 0,8 % »

le taux :

« 0,9 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de veiller à ce que la conclusion d'un accord d'entreprise se traduise par une augmentation de l'effort de financement du compte personnel de formation (0,9% + 0,2 % ou plus) et non une réduction de la mutualisation sans augmentation de l'effort (0,8 % + 0,2 %).